



# AVIS

**Projet de modification du PPAS n° XII/9  
de la commune de Woluwe-Saint-Pierre  
approuvé par l'arrêté du Gouvernement  
de la Région de Bruxelles-Capitale du  
4 octobre 1990**

16 juin 2015

<b>Demandeur</b>	Commune de Woluwé-Saint-Pierre
<b>Demande reçue le</b>	22 mai 2015
<b>Demande traitée par</b>	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
<b>Demande traitée le</b>	12 juin 2015
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	16 juin 2015

## Préambule

Le Conseil remet son avis sur base de l'article 48, §3 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire et de l'arrêté du 30 septembre 2010 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale désignant les administrations et instances appelées à émettre leur avis sur le projet de PPAS et, le cas échéant, sur le rapport sur les incidences environnementales.

Le Conseil a été consulté une première fois sur ce projet de modification du PPAS Stockel en octobre 2013. Suite aux avis, réclamations et observations qui ont été faites sur le projet de plan, les prescriptions graphiques et littérales ont été adaptées dans la mesure du possible.

Les objectifs de la modification du PPAS Stockel sont les suivants :

- valoriser l'intérieur de l'îlot et y apporter une qualité paysagère ;
- maintenir un équilibre entre les différentes fonctions de l'îlot (logement, commerce, équipement) ;
- réduire l'impact de la voiture sur la place Dumon ;
- maîtriser toute extension de la galerie.

## Avis

**Le Conseil** estime positif que les remarques issues de la Commission de la concertation aient été prises en compte et que le projet de modification du PPAS Stockel soit de nouveau soumis à enquête publique.

Pour sa part, **le Conseil** n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de modification du PPAS Stockel de la commune de Woluwé-Saint-Pierre.

\*  
\*       \*